

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 13 janvier 2014

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 13 janvier 2014 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 45.

Sont présents: Madame Mireille Brûlé
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Denis Bergeron
 Marcel Larochelle

La séance est ouverte à 20 heures par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 01-2014 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Yannick Trépanier que l'ordre du jour est adopté tel que lu.
- 02-2014 Adoption du procès-verbal du lundi 2 décembre 2013.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2013 est accepté tel que lu.
- 03-2014 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire (budget 2014) du lundi 12 décembre 2013.
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire concernant le budget 2014 du 12 décembre 2013 est accepté avec la correction suivante Madame Mireille Brûlé était présente lors de l'assemblée extraordinaire.
- 04-2014 Les Comptes.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Mireille Brûlé que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2013 POUR FIXER LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 ET LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2014 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2013 par le conseiller Marcel Larochelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2013 POUR FIXER LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 ET LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
(suite 1)**

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

Article 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation établi ainsi:

Taux taxe foncière générale:	0,56 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Taux taxe foncière voirie locale:	0,14 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Taux taxe foncière sécurité publique:	0,14 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement, la collecte sélective et la disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

Ordure et récupération résidentielle:	239,39 \$;
Ordure et récupération saisonnière:	130,16 \$;
Ordure et récupération commerciale:	239,39 \$.

Article 5 TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 250-2003 décrétant les travaux de construction d'un Centre Administratif : 0,06 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 6 INTERMUNICIPALISATION

Les personnes qui s'inscriront pour l'activité « hockey » à Daveluyville et qui auront des frais d'inscription, la Municipalité de Saint-Valère remboursera 37% du coût de l'inscription jusqu'à concurrence d'un montant de 70 \$ plus les taxes si applicables et sur présentation des documents qui atteste leur inscription.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2013 POUR FIXER LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 ET LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
(suite 2)**

Article 7 NORMES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement de taxes municipales est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte soit le 31^{ième} jour du mois de mars 2014. Le deuxième versement devient exigible le 31^{ième} jour du mois de mai 2014, le troisième versement le 31^{ième} jour du mois de juillet 2014 et le quatrième versement le 30^{ième} jour du mois de septembre 2014.

Article 8 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 9 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 10 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 11 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 10, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 13^{ième} jour du mois de janvier 2014.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2013 POUR FIXER LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 ET LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
(suite 3)**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10 h et 12 h de l'avant-midi, le 14^{ième} jour de janvier 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^{ième} jour du mois de janvier deux mil quatorze.

Signé.....

05-2014 Avis de motion pour le règlement numéro 334-2014 relatif au traitement des élus municipaux.

Le conseiller Yvon Martel donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 334-2014 relatif au traitement des élus municipaux :

Une rémunération annuelle de 10 338 \$ sera accordée au maire, et une rémunération annuelle de 3 446 \$ sera accordée aux conseillers, le tiers de ce montant sera pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2015, à cette date, le salaire sera indexé selon l'IPC.

06-2014 Acceptation et paiement du budget des Loisirs pour l'année 2014.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil accepte le budget du Comité des loisirs pour l'année 2014 au montant de 9 700 \$. La contribution de la municipalité est de 3 000 \$ et le Conseil autorise le paiement.

07-2014 Renouvellement de la cotisation de l'ADMQ 2014.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise le paiement à l'ADMQ de la cotisation ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle pour l'année 2014 du Directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, au montant de 633 \$ plus les taxes.

08-2014 Résolution pour le taux d'intérêt sur les comptes passés dus pour l'année 2014.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Marcel Larochelle que les comptes impayés pour l'année 2014 porteront intérêt au taux annuel de 10% plus une pénalité qui est égale à 0,5 % du montant principal impayé par mois complet de retard et ce, jusqu'à concurrence de 5% par année.

09-2014 Paiement de la quote-part 2014 de la MRC d'Arthabaska.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise le paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska au montant de 123 846 \$ payable en 5 versements de la façon suivante: 1^{er} versement de 36 294 \$ le 1^{er} février, 2^{ième} versement de 12 060 \$ le 1^{er} avril, 3^{ième} versement de 36 294 \$ le 1^{er} mai, 4^{ième} versement de 33 269 \$ le 1^{er} août et le 5^{ième} versement de 6 030 \$ le 1^{er} octobre 2014.

- 10-2014 Paiement SPAA pour l'année 2014.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise le paiement de la contribution 2014 suite au renouvellement de l'entente 2014 avec la Société de protection des animaux d'Arthabaska au montant de 2 412,40 \$ payable en deux versements égaux soit le premier effectué immédiatement et le deuxième le 1^{er} juillet 2014.
- 11-2014 Paiement budget Rouli-Bus pour l'année 2014.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Claude Bourassa que le conseil autorise le paiement de la contribution 2014 au budget de Rouli-Bus au montant de 3 624 \$.
- 12-2014 Demande de contribution de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise le versement d'une contribution financière au montant de 200 \$ à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec.
- 13-2014 Autorisation des dépenses pour la soirée d'information de la Sûreté du Québec.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise les dépenses reliées à la présence des membres du conseil à la soirée d'information de la Sûreté du Québec qui se tiendra le 6 février 2014, à Trois-Rivières.
- 14-2014 Demande de CPTAQ de la compagnie Canneberges Dénitoine lot 759-P.

ATTENDU QUE Monsieur Éric Champoux, au nom de la compagnie Canneberges Dénitoine (9263-1266 Québec inc.), a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ le 5 décembre 2013, afin de faire de l'extraction de sable et gravier sur le lot 759-P. du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE la compagnie 9263-1266 Québec inc. est propriétaire des lots 758-P., 759-P. et 649-P. du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE l'extraction vise une superficie d'environ 101 175 mètres carrés afin de procéder à l'aménagement d'un champ de canneberges;

ATTENDU QUE la durée demandée pour l'extraction du sable et du gravier en surplus est de 2 ans;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil autorise la demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Éric Champoux, au nom de la compagnie Canneberges Dénitoine (9263-1266 Québec inc.) sur le lot 759-P. du Canton de Bulstrode pour les raisons précitées.
- 15-2014 Demande de Monsieur Florent Landry pour l'acquisition d'un résidu de la route 34 (route 161).

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de Monsieur Florent Landry en date du 11 novembre 2013 pour la cession d'un résidu de la route 34 divisant sa propriété du 997 et 999, route 161;

ATTENDU QUE c'est à la suite de la modification du tracé de la route 34 dans les années 1965-1966, que son terrain s'est retrouvé enclavé et pour avoir accès à la nouvelle route, il devait dès lors traverser l'ancien chemin désaffecté sans numérotation cadastrale;

15-2014

Demande de Monsieur Florent Landry pour l'acquisition d'un résidu de la route 34 (route 161). (suite)

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, il occupe de bonne foi, utilise et entretient ces parcelles de terrain comme s'il en était propriétaire, celles-ci sont demeurées la propriété de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE le certificat de localisation préparé par Yves Drolet, arpenteur-géomètre, (minute 8107) en date du 25 octobre 2013 a révélé les irrégularités entre l'occupation et le titre de propriété du cessionnaire;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'ancien chemin aux termes d'un avis d'abandon publié dans la Gazette officielle en mil neuf cent soixante-six (1966) par le Ministère de la Voirie suite à un changement de tracé de la route 34. Cet avis d'abandon transférait la propriété du chemin désaffecté et autorisait la municipalité à disposer dudit chemin. Aucun règlement de fermeture n'ayant été adopté par la municipalité suite à cet abandon, la Municipalité en est donc toujours propriétaire. Conformément aux articles 4 par.8 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut procéder depuis le 1^{er} janvier 2006 à la fermeture d'un chemin simplement par l'adoption d'une résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de fermer cette portion de la route 34 tel que décrit comme suit :

Une partie de l'ancienne route 34 étant maintenant désaffectée, sans numérotation cadastrale (montrée à l'originnaire), dans la circonscription foncière d'Arthabaska, de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par la parcelle triangulaire du lot 764 du Canton de Bulstrode décrite ci-dessus et mesurant le long de cette limite quarante-trois mètres et quarante-deux centièmes (43,42); vers l'est par la partie de l'ancienne route 34 sans numérotation cadastrale (montrée à l'originnaire) traversant une autre partie dudit lot 764 propriété de Nathalie Courtois & Denis Ménard et mesurant le long de cette limite treize mètres et quarante-six centièmes (13,46 m); vers le sud-ouest, par la partie dudit lot 764 propriété de Florent Landry et mesurant le long de cette limite quarante-deux mètres et soixante-treize centièmes (42,73 m) et vers l'ouest, par la partie de l'ancienne route 34 sans numérotation cadastrale (montrée à l'originnaire) traversant le lot 765 et mesurant le long de cette limite treize mètres et vingt-six centièmes (13,26 m);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil ferme une portion de la route 34 tel que décrit ci-dessus et accepte la demande de cession de Monsieur Florent Landry. Tous les frais relatifs à la cession sont à la charge de Monsieur Florent Landry. Le maire Monsieur Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente.

16-2014

Demande de Madame Martine Deshaies pour acquisition résidu terrain lot 775-P.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil met à l'étude la demande de Madame Martine Deshaies pour l'acquisition d'un résidu de terrain appartenant à la Municipalité.

17-2014

Autorisation achat camion service.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise l'achat d'un camion de service de marque Ford et modèle F-250 au coût de 18 500 \$ plus taxes applicables qui sera pris à même le budget 2014 à la compagnie Automobiles Serge Hallé selon le contrat d'achat.

18-2014

Inscription au congrès de la COMBEQ de l'inspectrice les 1^{er}, 2 et 3 mai 2014.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise l'inscription et les dépenses de Madame Marie-Pier Danis-Théberge, inspectrice en bâtiment et environnement, pour assister au congrès de la COMBEQ 2014 qui se tiendra à La Malbaie les 1^{er}, 2 et 3 mai 2014.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

04-2014, 06-2014, 07-2014, 09-2014, 10-2014, 11-2014, 12-2014, 13-2014, 17-2014 et 18-2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^{ième} jour du mois de janvier deux mil quatorze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

19-2014

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 45 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier